

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

7 0 0 0 0
Objet

CITE SCOLAIRE DE LA
TRILOTÉRIE.
C.E.S. ET LYCÉE MIXTE
D'ÉTAT.

ÉTANCHEITE VERTICALE

Marché Sté DORDOGNAISE
D'ENTREPRISES

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le ~~trois~~ *DEUX* mars à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Me DUFOR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 Novembre 1978, le Conseil
Municipal a décidé de solliciter de l'autorité de tutelle
l'autorisation pour M. le Maire de conclure un marché dit "Négocié"
après consultation auprès d'entreprises locales dument qualifiées.

Cette délibération a été approuvée le 7 Décembre 1978,
permettant ainsi à la collectivité d'engager la consultation
précitée.

Quatre entreprises ont été consultées :

Entreprise MERCIER Pierre, 3 Rue d'Aunis à ROYAN
Entreprise VAILLANT-SEVELLEC, 80 Avenue d'Aquitaine à ROYAN
PITEL & Cie, Bd Franck Lamy à ROYAN
SOCIETE DORDOGNAISE D'ENTREPRISES, 36 Avenue du Maine-Arnaud
à ROYAN.

Il ressort de cette consultation que trois entreprises sur
quatre ont présenté les offres ci-après :

Entreprise MERCIER 1.546.867
PITEL & Cie 1.462.506
Société Dordognaise d'entreprises 1.331.750

1.431.989 Frs avant rabais 7% proposé par l'Entreprise.

Il est précisé que les offres ont été dressées sur la base d'un programme de prestations détaillé assorti d'un cadre de bordereau de prix approprié.

M. le Rapporteur rappelle que l'entreprise moins-disante est celle qui avait participé à la réalisation d'essais qui se sont révélés satisfaisants lors des récentes et importantes précipitations atmosphériques.

En conséquence, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le choix de la Société Dordognaise d'Entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1978 approuvée le 7 Décembre 1978

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 à 312 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" réunie le 28 Février 1979.

Considérant la nécessité et l'extrême urgence des travaux à entreprendre afin de sauvegarder le patrimoine communal,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure un marché dit "négocié" avec la Société Dordognaise d'Entreprises dont le siège social est à ROYAN, 36 Avenue du Maine-Arnaud, pour l'exécution du programme de prestations qu'implique la réfection de l'étanchéité verticale des bâtiments communaux de la Cité Scolaire de la TRILOTERIE, le montant du marché étant estimé à la somme de UN MILLION TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (1.331.750 Frs)
- d'imputer la dépense correspondante par imputation sur les crédits qui seront inscrits au Budget pour l'exercice 1979

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,



APPROUVÉ

Rochefort-le-Moine, le
Le Sous-Prefet, 29 MARS 1979

Lucien CREISSEL



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
Adjoint Délégué,